

ASSURANCE AUTO, HABITATION ET SANTÉ

Tarifs GMF 2015

Les augmentations de tarifs se situent dans la moyenne du marché, ce qui nous permet de conserver notre bonne compétitivité tarifaire.

Depuis le 1^{er} avril 2015, les augmentations de tarifs GMF sont en moyenne :

- > **en assurance auto**, de 1,4 % avant application de la clause bonus/malus, et de 0,2 % après application de la clause bonus/malus. Cette augmentation tient compte de la sinistralité importante liée en partie aux orages de grêle, très étendus dans la période de juin à septembre ;
- > **en assurance habitation**, de 2,9 %. Cette augmentation tient compte de l'évolution de l'indice contractuel et d'une très forte sinistralité, au titre de la garantie tempête-neige-grêle et de la garantie incendie ;
- > **en complémentaire santé**, pas d'augmentation de tarif, sauf pour la formule Éco qui augmente en moyenne de 6 %, du fait des garanties supplémentaires mises en place par la nouvelle réglementation applicable aux contrats « Responsables ».

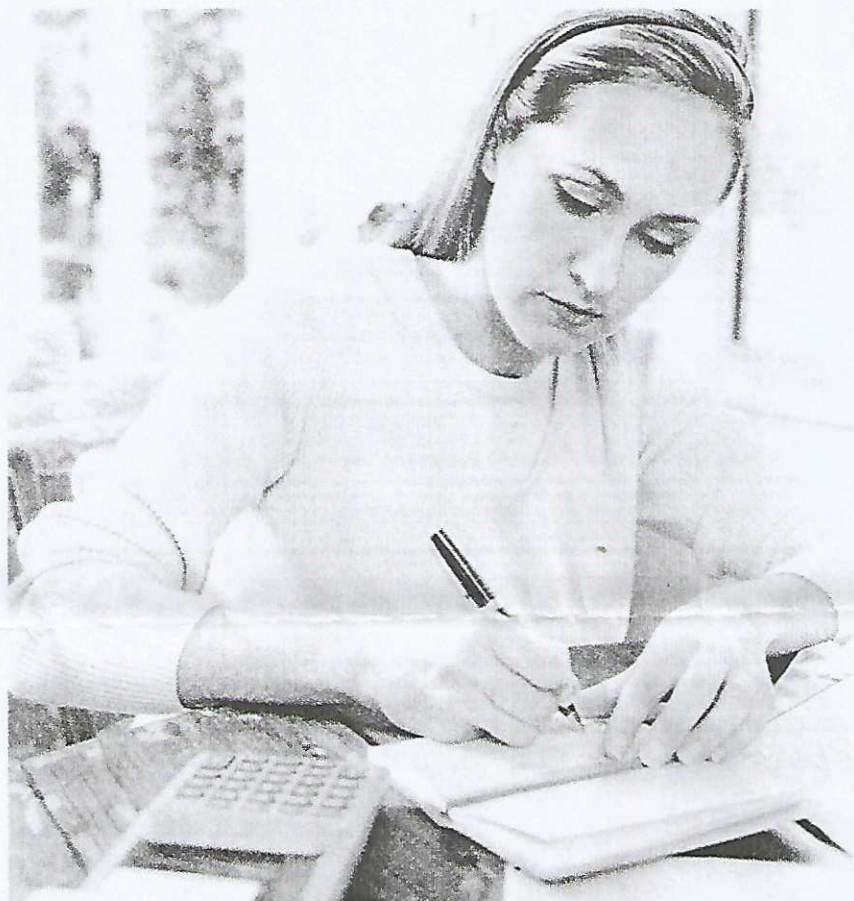
SUPPRESSION DU TIP

La Commission européenne a décidé d'harmoniser les moyens de paiement et de supprimer le paiement par TIP.

Dans ce cadre, GMF met à votre disposition différents moyens de paiement :

- le prélèvement ponctuel ;
- le paiement par carte bancaire.

Plus pratique et plus simple : passez au prélèvement automatique en ligne dès le 26 septembre dans votre Espace GMF !



DU NOUVEAU POUR VOS RÈGLEMENTS

Conformément à la réglementation européenne, le TIP (titre interbancaire de paiement) disparaît définitivement. Si vous étiez habitué(e) à régler vos cotisations par TIP, GMF vous invite à choisir dès à présent le prélèvement automatique.

Comment le mettre en place ? Après avoir donné votre consentement, les prélèvements sont déclenchés automatiquement par GMF, à une date fixe et pour le montant, qui vous sont toujours rappelés à l'avance sur votre avis d'échéance ou sur votre échéancier de mensualisation.

Profitez d'un contact avec votre Conseiller GMF en agence ou par téléphone, ou encore d'une visite dans votre Espace GMF personnel et sécurisé sur gmf.fr pour donner votre accord. Vous pouvez aussi attendre de recevoir votre prochain avis d'échéance avec lequel vous trouverez une proposition d'adhésion au prélèvement automatique.